

- RÈGLEMENT INTERIEUR -

EPN CYBER-BASE du GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARTICLE 1 :

Associé à la **CHARTRE DE FONCTIONNEMENT**, ce règlement a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du local, les règles de comportement et d'utilisation du matériel informatique.

ARTICLE 2 :

Les inscriptions ne pourront être souscrites que par des personnes majeures.
Pour les mineurs de 12 à 17 ans une autorisation parentale sera obligatoire.
Tous les mineurs âgés de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 3 :

L'utilisation des jeux communautaires **multijoueur** (exemple : dofus, Wow, Lol...) et l'accès aux sites de « Streaming » sont interdits.

ARTICLE 4 :

Les réservations aux ateliers ne pourront être effectuées que 5 jours à l'avance au maximum, à raison d'une seule tranche horaire à la fois et par jour (1 heure 30)
Toute tranche horaire supplémentaire ne pourra être accordée qu'en cas de possibilité.
Tout utilisateur qui a retenu sa place par le système de réservation sera prioritaire.

ARTICLE 5 :

Le service se réserve le droit de modifier les périodes d'ouverture de l'EPN Cyber-base dans la mesure où toute modification ou fermeture exceptionnelle est signalée sur notre site internet, www.grand-cubzaguais.fr, ainsi que par affichage interne ou externe.

ARTICLE 6 :

La vocation de l'EPN Cyber-base est limitée à l'initiation à l'informatique et à ses différentes applications.
Toute utilisation du matériel à des vues professionnelles est strictement interdite.

ARTICLE 7 :

Toute dégradation des locaux de l'EPN Cyber-base, du matériel informatique et bureautique, détérioration ou perte occasionnée volontairement ou par négligence, sera à la charge de l'utilisateur concerné.

ARTICLE 8 :

Il est demandé au public de respecter le personnel de l'EPN Cyber-base et les autres utilisateurs.
Tout comportement (gêne, insulte...) portant préjudice à un membre du personnel ou à un usager pourra entraîner la radiation et l'expulsion immédiate.
Il s'applique à toute personne présente, visiteur et utilisateur de l'EPN Cyber-base.
Pour les utilisateurs mineurs, les parents ou accompagnateurs (enfants de moins de 12 ans) demeurent responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge.

ARTICLE 9 :

Le téléphone portable, les boissons ainsi que la nourriture ne sont pas autorisées dans les locaux de l'EPN Cyber-base.

ARTICLE 10 :

Le personnel de l'EPN Cyber-base est chargé, sous la responsabilité du Président, du Directeur général des services et du Directeur général adjoint de Grand Cubzaguais Communautés de Communes, de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 :

Tout manquement au présent règlement entraînera la radiation immédiate et définitive de l'utilisateur.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement sera affiché d'une manière permanente dans les locaux de l'EPN Cyber-base. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à l'EPN Cyber-base.